

RG



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 MARS 2019

Le six mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ALBERTI Éric, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA ROS Francis, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTO Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe,

EXCUSES : CAMAROQUE Jean-Noël, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DUCASSE Laurent, DUPOUY Serge, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, LAMBROT Renaud, RODIER Georges, VERLINDEN Jacques.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme COLMAGRO Chrystel**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 11 FEVRIER 2019

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019 est adopté à l'unanimité.

015/2019 : Débat d'orientations budgétaires

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le **débat d'orientation budgétaire** constitue une des étapes de ce cycle.

Le Conseil Communautaire est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Vu les travaux de la commission des finances du 5 février 2019,

Vu la réunion du 26 février 2019 regroupant le bureau et la commission des finances,

Vu l'avis favorable du bureau,

Vu les documents communiqués aux membres du conseil communautaire

M. le Président précise que le DOB tient compte des nouvelles exigences fixées par la Loi Notre,

le conseil communautaire, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires joints à la convocation,

DECLARE avoir tenu librement son débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget, pour l'année 2019,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs, il convient d'élire un nouveau président. Le Président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs 2018 du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe de la voirie qui s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		342 873,39 €	552 471,31 €			
Opérations de l'exercice	6520164,19	7 523 956,79 €	1 275 394,92 €	2 690 721,23 €		
Totaux	6520164,19	7 866 830,18 €	1 827 866,23 €	2 690 721,23 €		
Résultat de clôture		1 346 665,99 €		862 855,00 €		
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		1 346 665,99 €		862 855,00 €		2 209 520,99 €
Budget MSP						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		55 479,31 €		417,13 €		
Opérations de l'exercice	91 270,57 €	117 935,54 €	77 921,61 €	47 227,91 €		
Totaux	91 270,57 €	173 414,85 €	77 921,61 €	47 645,04 €		
Résultat de clôture		82 144,28 €	30 276,57 €			
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		82 144,28 €	30 276,57 €			51 867,71 €
Budget VOIRIE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	40 153,04 €					
Opérations de l'exercice	72 849,09 €	89 359,59 €				
Totaux	113 002,13 €	89 359,59 €				
Résultat de clôture	23 642,54 €					
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs	23 642,54 €				23 642,54 €	

**RESULTAT DE
CLOTURE**



2 285 031,24

M. GIRARDI, Président en exercice quitte la salle. Après avoir procédé à l'élection d'un Président M. DA ROS Francis,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le compte administratif 2018 du budget principal, le compte administratif 2018 du budget annexe de la voirie et le compte administratif 2018 du budget annexe MSP

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

017/2019 : Comptes de gestion

M. le Président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ; De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe voirie et du budget annexe de la MSP dressés pour l'exercice 2018 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

018/2019 : Affectation des résultats

le conseil communautaire à l'unanimité.

VALIDE l'affectation des résultats tels qu'exposés ci-dessous,



Budget principal	
Résultats de l'exercice	1 003 792,60 €
Résultats antérieur reporté	342 873,39 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	1 346 665,99 €
Solde d'exécution d'investissement 2018	862 855,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	-1 591 587,00 €
Besoin de financement (D+E)	-728 732,00 €
Décision d'affectation	
Affectation en réserve (R 1068) – couverture du besoin de financement	728 732,00 €
Report de fonctionnement (R 002)	617 933,99 €
Budget annexe MSP	
Résultats de l'exercice	26 664,97 €
Résultats antérieur reporté	55 479,31 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	82 144,28 €
Solde d'exécution d'investissement 2018	-30 276,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	-44 000,00 €
Besoin de financement (D+E)	-74 276,57 €
Décision d'affectation	
Affectation en réserve (R 1068) – couverture du besoin de financement	74 276,57 €
Report de fonctionnement (R 002)	7 867,71 €
Budget annexe voirie	
Résultats de l'exercice	16 510,50 €
Résultats antérieur reporté	-40 153,04 €

Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-23 642,54 €
Solde d'exécution d'investissement 2018	
Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement (D+E)	
Report de fonctionnement (D 002)	-23 642,54 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

019/2019 : Vote des taux d'imposition 2019

Vu la situation financière de la collectivité,
Vu les projets d'investissements 2019,
Vu les travaux de la commission des finances du 5 février 2019
Vu la réunion du 26 février 2019 regroupant le bureau et la commission des finances,
Vu l'avis favorable du bureau,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la TEOM 2019 :

TEOM zone 1	12.10
TEOM zone 2	12.10
TEOM (si zonage supprimé)	12.10



RG

FIXE comme suit les taux des impôts locaux pour 2019 :

Taxe d'habitation	8.78
Taxe sur le foncier bâti	7.45
Taxe sur le foncier non bâti	27.60
Cotisation foncière des entreprises	27.03

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

020/2019 : Modification statuts syndicat de l'Avance et de l'Ourbise

Le Président indique que le comité syndical du syndicat de l'Avance et de l'Ourbise réuni le 18 janvier dernier a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification porte principalement sur la gouvernance.

le conseil communautaire à l'unanimité

VALIDE les statuts, du syndicat de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés, joints en annexe

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

021/2019 : Désignation des délégués communautaires au syndicat de l'Avance et de l'Ourbise

Le Président indique que suite à la modification des statuts du syndicat de l'Avance et de l'Ourbise, il convient de désigner 11 élus communautaires titulaires pour siéger au comité syndical

le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n° 2018/036 du 4 juin 2018 ayant délégué au syndicat la partie suivante de l'Item 2 de GEMAPI : « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris ses accès »

Considérant que la notion de cours d'eau – selon l'Agence de l'eau Adour Garonne comprend : le lit mineur, le lit majeur dont les espaces de mobilité du lit, la nappe d'accompagnement, les berges et la végétation riveraine et les annexes fluviales,

Vu les linéaires de berges,

Vu les surfaces de bassins versants,

DESIGNE :

- Mmes CARLES Maire de Caubeyres
- Mme CHOPIS Maire d'Anzex
- M. CLAVERIE Maire de Villefranche du Queyran
- M. MASSIAS Maire de Ste Marthe
- M. BALAGUER Maire de Bouglon
- M. RODIER Maire de Grezet-Cavagnan
- M. GIRARDI Maire d'Argenton
- M. ALBERTI Maire de Poussignac
- Mme CASTILLO Maire de Casteljaloux
- Mme BERNADET Nicole Maire de Labastide Castel Amouroux
- M. PONTTHOREAU Maire de Fargues sur Ourbise



RG

pour siéger au comité syndical du syndicat de l'Avance et de l'Ourbise.

PRECISE que la désignation de 11 délégués suppléants interviendra ultérieurement,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

022/2019 : SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne – Rapport d'activités 2018

Le Président présente le rapport d'activités 2018 du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne,

le conseil communautaire, à l'unanimité

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2018 du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

023/2019 : Participation 2019 SCOT VGGG

Le Président indique que le comité syndical du SCOT VGGG, réuni le 12 février dernier, a décidé de maintenir la cotisation de ses membres à 1.35 € par habitant.

En conséquence la cotisation 2019 de la communauté de communes au SCOT VGGG s'élève à 17 189.55 € (1.35 * 12 733 habitants)

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à verser la participation ci-dessus mentionnée



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

024/2019 : Structuration touristique 2019

Le Président rappelle que l'animation et la mise en œuvre du plan d'actions inscrit dans la candidature de l'Appel à Projet « structuration touristique des territoires aquitains » ont été confiés à l'Office de Tourisme du Val de Garonne et qu'un poste a été spécialement créé afin d'assurer la bonne coordination de la démarche entre l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

L'Office de Tourisme du Val de Garonne, par l'intermédiaire de la chargée de mission Tourisme et de l'ensemble des OT, réalise donc pour le compte des collectivités locales qui constituent le Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, un programme d'actions Tourisme pour l'année 2019.

Le programme d'actions est détaillé dans la convention en annexe.

Pour 2019, la participation de Coteaux et Landes de Gascogne au financement de ces actions s'élève à 6.237 €.

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention relative au programme d'actions 2019.

AUTORISE le versement de la participation de Coteaux et Landes de Gascogne.

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

025/2019 : Demandes de subvention – Projet d'extension du pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne possède la compétence « Construction et aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire » depuis juin 2011.

Dans ce cadre la communauté de communes a créé un premier équipement qui est aujourd'hui saturé et qui fonctionne de façon très satisfaisante.

Afin de lutter contre la désertification médicale, d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et de poursuivre le développement du Pôle de santé communautaire, le Président propose de porter un nouveau projet de création d'un équipement destiné à l'accueil de professionnels de santé.

Le Président rappelle que la communauté de communes a acquis une parcelle de terrain contiguë à l'équipement existant pour ce nouveau projet.

Ce projet se fait en partenariat avec les professionnels déjà installés.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT MSP :		
TOTAL PROJET	€ HT	1833141
DONT VENTE au SSIAD :		200 723 €
		1 632 418 €
FEADER (plafond de 250 000 €)	15,32%	250 000 €
DETR tranche 1 2019: 889 487 € HT	37,00%	329 110 €
DETR tranche 2 2020: 742 931 € HT		274 884 €
CR	15,32%	250 000 €
AUTOFINANCEMENT	32,36%	528 424 €
TOTAL	100,00%	1 632 418 €

Montant des subventions attendues:	67,64%	1 103 994 €
---	---------------	--------------------



RG

le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

SOLLICITE les participations financières, au taux maximum, de l'Union Européenne, de l'Etat, et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine conformément au plan de financement ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

026/2019 : Servitude de réseaux MSP

Le président rappelle le nouveau projet de création d'un équipement destiné à l'accueil de professionnels de santé.

Au vu de la disposition future des bâtiments et des accès existants le Président propose de créer, en accord avec Mme Cassou, les servitudes nécessaires au passage des réseaux divers sur des terrains appartenant à Mme Cassou.

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires à la création des servitudes évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Président à confier le dossier à un notaire

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

027/2019 : Avenant marché études PLUi

Le Président rappelle que par délibération n° 2016/055 du 27 juin 2016 le conseil communautaire décidait d'attribuer le marché de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, au groupement conjoint : CREHAM (mandataire) – 202 rue d'Ornano, 33 000 Bordeaux - et ATELIER BKM – 2 place Amédée Larrieu 33 000 Bordeaux, pour un montant de 286 550 € H.T. soit 343 860 € T.T.C.

Ce marché d'une durée de 32 mois arrive à échéance.

le conseil communautaire, à l'unanimité

PROLONGE ce marché pour une durée de 24 mois

AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

028/2019 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les écoles de St MARTIN DE CURTON et LA REUNION pour leurs projets de sorties scolaires à la bibliothèque.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecoles de St MARTIN DE CURTON: 348 €
- Ecoles de LA REUNION : 86 €



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

029/2019 : Participations 2018 contrat d'avenir

Le Président rappelle que le conseil communautaire a mis en place un régime d'aide pour les associations du territoire ayant recrutées un contrat d'avenir.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VERSE, au titre du régime mis en place et pour l'année 2018, l'aide suivante :

- crèche « Lou Casao » : 2 000 €

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

030/2019 : Attribution d'un fonds de concours

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 5 février 2019 a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
35	BOUGLON	Aménagement de la traversée du bourg	421 995 € à 10% et 45 573 € à 15% (travaux d'accessibilités)	10% et 15%	49 034 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu le règlement du fonds de concours communautaire,
Vu l'avis du bureau communautaire,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bouglon pour son projet d'aménagement de la traversée du centre bourg d'un montant de 49 034 € décomposé comme suit : $421\,995 * 10\% + 45\,573 * 15\%$ (travaux d'accessibilités)

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

